

/// COMMUNIQUÉ

Parents et futurs parents, le SNPTES vous informe :

à compter du 1^{er} juillet 2021, les pères bénéficient enfin d'un allongement de leur congé paternité et d'accueil de leur enfant

Désormais, le père ou la personne vivant en couple avec la mère (qu'il soit fonctionnaire stagiaire ou titulaire, ou bien contractuel) dispose d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant de 28 jours calendaires.

A l'arrivée de l'enfant, le père ou le conjoint sera mis automatiquement en congé pour 7 jours, les 21 jours restants pouvant être fractionnés en deux périodes d'au moins cinq jours, à prendre dans les 6 mois suivants. Le congé est porté à 32 jours en cas de naissance multiple.

Le SNPTES salue cette évolution du congé de paternité, mis en place en 2002. Cependant, pour le SNPTES il ne s'agit que du premier pas vers un allongement et une harmonisation des congés de naissance et parentaux. Notre société doit repenser ces congés afin d'améliorer la santé et le développement des enfants, et permettre aux parents de mieux équilibrer leur vie professionnelle et personnelle. Ils doivent également pouvoir s'investir davantage dans les relations parents-enfants, conformément aux analyses du rapport des <u>« 1000 premiers jours 1 »</u> qui rappelle que *« la présence des parents pendant les premiers mois de la vie ont une incidence positive, durable et déterminante sur la santé et le développement des enfants ».*

Les pères comme les mères doivent pouvoir bénéficier de davantage de temps pour s'occuper de leurs enfants et trouver leur place dans leur nouvelle famille. Cet équilibre permettra aux parents comme aux enfants de pouvoir poser les bases indispensables à leur épanouissement et leur investissement dans notre société.

 $Choisy-le-Roi, le\ o1\ juillet\ 2021$

¹ https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-1000-premiers-jours.pdf



